



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0239

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 07 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions motivées :
« voir avis ABF (en PJ) » ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Ahmed CHTIRIMI
« BARBER&CAUX » AP N°076-384-26-L0003.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Ahmed CHTIRIMI n'est autorisé à installer l'enseigne «BARBER&CAUX», que dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade n°70 rue Henri Messager à Lillebonne.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Ahmed CHTIRIMI.

Fait à Lillebonne, le 07 mai 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale

Alexandra HAMARD.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire de Lillebonne